



Accusé de réception en préfecture  
974-229740014-20230523-ADSAGENT265-AI  
Date de télétransmission : 24/05/2023  
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Mis en ligne le 24 mai 2023

Saint Denis, le

23 MAI 2023

**ARRETE N° ADS/265 /2023**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR Stéphane TIRANO  
DIRECTEUR DU VILLAGE CORAIL**

-----

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**W/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-3 ;

**W/U** le code général de la fonction publique ;

**W/U** le code de la commande publique, notamment son article R.2121-2 ;

**W/U** l'article 5 de la directive européenne 2014/24/UE du 26 février 2014 ;

**W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**W/U** la délibération du 30 juillet 2014 par laquelle le Conseil Départemental a décidé de la création d'un budget annexe Village Corail dont l'activité principale est la gestion d'un village de vacances destiné à faciliter l'accès à tous, et en particulier aux plus démunis, aux activités de tourisme et de loisirs, sous la forme d'un service public administratif ;

**W/U** l'arrêté n° ADS/160/2022 du 15 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane TIRANO, Directeur du Village Corail.

**CONSIDERANT** le besoin d'actualiser la liste de familles d'achats gérés en autonomie par le Village Corail annexée au présent arrêté.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane TIRANO**, Directeur du Village Corail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- tous actes (dont notamment l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes dépenses et recettes départementales), arrêtés, décisions, conventions, certificats administratifs, certifications, documents et correspondances administratives.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane TIRANO**, Directeur du Village Corail, dans le domaine des marchés publics et pour les catégories de marchés et/ou de documents d'exécution visés à l'article 3, pour :

- Prendre de manière autonome toutes les décisions d'achat ;
- Prendre de manière autonome toutes les décisions se rapportant à la préparation, à la passation, à l'exécution administrative et technique, ainsi qu'au règlement des marchés publics et leurs avenants ;
- Conclure et signer les marchés publics et leurs avenants, les bons de commande ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution et leur règlement.

**ARTICLE 3** : Les marchés, avenants, décisions et actes se rapportant à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, concernés par la présente délégation et gérés de manière autonome sont les suivants :

- Tous les marchés, avenants, actes et décisions relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution, au règlement et à la résiliation **des marchés publics inférieurs ou égaux à 4 000 euros H.T.**,
- **Les bons de commande ne dépassant pas 4 000 euros H.T.** émis sur les accords-cadres à bons de commande,
- Les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics **supérieurs à 4.000 euros H.T., lorsque ces actes n'emportent pas de modifications des contrats.**
- Tous les marchés, avenants, actes et décisions relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution, au règlement et à la résiliation **des marchés publics inférieurs ou égaux à 90 000 euros H.T., ainsi que les bons de commande émis sur les accords-cadres à bons de commande, pour les familles d'achats dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté.**

**ARTICLE 4** : Sont exclus de la délégation de signature consentie à **Monsieur Stéphane TIRANO**, Directeur du Village Corail :

- les rapports et délibérations :
  - o au Conseil Départemental,
  - o à la Commission Permanente,
  - o aux commissions Spécialisées,
  - o à la Commission d'appel d'offres,
  - o à la commission de délégation de service public.
- les correspondances aux Ministres, au Préfet, aux élus locaux, aux Présidents de juridiction,
- les actes comportant la nomination, le recrutement et le renouvellement des contrats du personnel départemental,
- les actes de location, d'acquisition ou de vente de biens immobiliers,
- les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée,
- les certificats administratifs valant cession de créance,
- les remises de dettes.

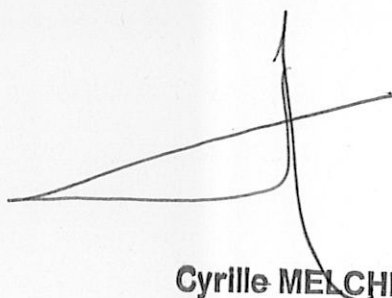
**ARTICLE 5 :** Cette délégation concerne l'ensemble des services du Village Corail.

**ARTICLE 6 :** En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Monsieur Stéphane TIRANO, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté n° ADS/160/2022 du 15 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane TIRANO, Directeur du Village Corail est rapporté.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, positioned above the printed name.

**Cyrille MELCHIOR**

**Annexe 1 : Liste des familles d'achats visée à l'article 3 du présent arrêté**

**NB :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## 2023: Familles d'achats gérées en autonomie par le Village Corail

Référence	Intitulé	Art. R2123-1-3° ?
<b>A - Achats dans le domaine de l'enfance et de la famille</b>		
<u>A06S</u>	Maintenance et réparations pour Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires : Balançoires, toboggans	Non
<u>A18S</u>	Tickets d'entrée pour des structures de loisirs (parcs, musées, cinémas,...)	Non
<b>B - Achats dans le domaine de la santé des personnes</b>		
<u>B17S</u>	Maintenance et réparations des matériels, outils et mobiliers médicaux	Non
<b>C - Achats dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes</b>		
<u>C07S</u>	Maintenance et réparations pour Matériels de télé surveillance et traitement du signal	Non
<b>D - Achats dans le domaine des transports des biens et des personnes</b>		
<u>D28S</u>	Location de tous véhicules avec chauffeurs, pilote ou équipage, pour transport collectif de personnes.	Non
<u>D43S</u>	Transports de fonds et accessoires liés aux transports de fonds (sacs de sécurité uniques,...)	Oui
<b>E - Achats dans les domaines artistiques, pédagogiques, culturels et évènementiels</b>		
<u>E21S</u>	Spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels (comprend également les bals et discothèques).	Oui
<u>E30S</u>	Services d'animation culturelle, socioculturelle, pédagogiques et de loisirs, y compris organisation de loteries. Enseignement artistique	Oui
<b>F - Achats liés aux personnes et aux services personnels</b>		
<u>F22F</u>	Accessoires divers à l'usage des personnes (sacs d'école, parapluies, bijoux, montres,...)	Non
<b>K - Achats dans le domaine bancaire et financier</b>		
<u>K05S</u>	Autres services bancaires	Non
<b>M - Achats dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement et des espaces verts</b>		
<u>M37F</u>	Outillages motorisés pour l'entretien des espaces verts (débroussailluse, tronçonneuse, souffleurs, tondeuses ...), consommables et pièces détachées	Non
<b>N - Achats dans le domaine alimentaire</b>		
<u>N05F</u>	Produits laitiers et avicoles autres que surgelés : laits liquides, laits gélifiés, emprésurés, crèmes, beurres, margarines et pâtes à tartiner, fromages affinés, fromages frais, yaourts et desserts lactés frais, oeufs en coquille, en conserve et ovo produits. Lait UHT. Desserts lactés de conservation. Lait en poudre.	Non
<u>N06F</u>	Produits frais ou réfrigérés de boulangerie et pâtisserie	Non
<u>N09F</u>	Boissons. Jus de fruits et légumes. Boissons alcooliques distillées. Vins et champagnes. Cidre. Vermouths (apéritifs à base de vins). Bière. Eaux, boissons rafraîchissantes. Sirops.	Non
<b>O - Achats de services d'études, de conseils et d'assistance</b>		
<u>O02S</u>	Services d'études, de conseils et d'assistance dans le domaine de la gestion du personnel : assistance au recrutement, conseil, organisation	Non
<b>P - Achats communs associés aux travaux</b>		
<u>P04F</u>	Graisses, lubrifiants, dégruppants, huiles pour outillage	Non
<u>P06S</u>	Maintenance et réparations pour Equipements d'éclairage des espaces et des voies publiques	Non
<u>P29S</u>	Maintenance et réparations pour Matériel de production, de transformation et de distribution d'électricité (groupes électrogènes, transformateurs, armoires de commandes électriques,...)	Non
<u>P52F</u>	Matériels et équipements spécifiques pour piscines (échelles,...) - Pièces détachées	Non
<u>P53S</u>	Maintenance et réparations des matériels et équipements spécifiques pour piscines	Non
<u>P68F</u>	Outillage électroportatif et consommables de l'outillage	Non

## 2023: Familles d'achats gérées en autonomie par le Village Corail

Référence	Intitulé	Art. R2123-1-3° ?
P69F	Quincaillerie de fixations (visserie, boulonnerie, lames, forets, rivets, rondelles, clous, clous-pointes, ...) et quincaillerie de fixations liquides (résines, colles, silicones, mastic)	Non
P70F	Outillages non motorisés et consommables (brouettes, tuyaux d'arrosage, pelles, ficelles, cordes, câbles élingues, sécateurs, sabres, marteau)	Non
<b>Q - Fournitures et services spécifiques aux bâtiments</b>		
Q03F	Peintures, vernis, adjuvants pour les bâtiments	Non
Q44F	Equipements sanitaires et de plomberie - Pièces détachées	Non
Q45S	Maintenance et réparation pour équipements sanitaires et plomberie	Non
Q50F	Gaz hydrocarbures (butane, propane); Petites recharges de gaz	Non
Q51F	Petits matériels électriques (ampoules, lampes torches, tubes LED, éclairage solaire, enseignes lumineuses, rallonges,...), pièces détachées	Non
Q52F	Piles et accumulateurs autonomes	Non
Q53F	Acquisition ou remplacement de climatisation individuelle (split, DRV)	Non
Q54S	Maintenance, dépannages et réparations de climatisation individuelle (split, DRV)	Non
<b>R - Fournitures et services spécifiques à l'eau</b>		
R08F	Petit matériel et produits pour traitement des eaux de baignade	Non
R10S	Maintenance et réparations pour Pompes et matériels de pompage pour les piscines	Non
<b>U - Achats d'équipements généraux et services associés</b>		
U02F	Linge de maison pour hôtellerie - Linge de maison pour établissements spécialisés (Foyers, Thermes et crèches...)	Non
U05F	Vaisselle pour restauration collective	Non
U14F	Mobilier domestique (sommier et matelas, cuisine ménagère...), pièces détachées	Non
U31F	Mobilier de jardin et extérieur (piscine...). Pièces détachées	Non
U34F	Electroménager standard et pièces détachées et consommables	Non
U41S	Maintenance et réparations pour appareils industriels de restauration	Non
U43F	Articles ménagers à usage unique et / ou jetables : vaisselle en papier ou en carton ou en plastique, nappes, serviettes en papier; Bougies, chandelles, cierges; Allumettes, Briquets et articles pour fumeurs,. Emballages ménagers (papier aluminium, papier sulfurisé,...)	Non
<b>V - Petites fournitures et services relatifs au bureau</b>		
V04F	Imprimés et formulaires spécifiques: Liasses recommandées avec accusé réception. Formulaires administratifs de l'imprimerie nationale.	Non